

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juillet 2022

MAINTENANT PROVISoireMENT UN DISPOSITIF DE VEILLE ET DE SÉCURITÉ
SANITAIRE EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA COVID-19 - (N° 9)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL50

présenté par

M. Houssin, M. Ménagé, Mme Roullaud, M. Gillet, Mme Diaz, Mme Lechanteux, M. Rambaud,
Mme Bordes, Mme Lelouis, Mme Lorho et M. Baubry

ARTICLE 2

À l'alinéa 1, après le mot :

« Constitution »,

insérer les mots :

« , à l'exception des déplacements intérieurs sur le territoire national ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à exclure du dispositif de l'article 2 les déplacements intérieurs, y compris entre la métropole et le reste du territoire national, afin de ne pas créer de rupture d'égalité entre les Français des différentes parties du pays.